

**ENTRE**

Madame, Monsieur (Rayer la mention inutile) NOM.....

PRÉNOM .....

ADRESSE .....

CODE POSTAL ..... VILLE : .....

COMMUNE NOUVELLE (si concerné) .....

TELEPHONE ..... E-mail : .....

Afin de nous permettre d'établir votre échéancier, merci de compléter les informations suivantes :

N° de compteur Eau potable : .....

Index du compteur : .....

Date du relevé du compteur : .....

Nombre de personnes vivant au foyer : .....

Montant de la dernière facture semestrielle Eau : .....

Montant de la dernière facture semestrielle assainissement : .....

ET,

la communauté de communes Baugeois-Vallée 15, avenue Legoulz de la Boulaie -Baugé-49150 Baugé-en-Anjou  
représentée par son Président, M Philippe CHALOPIN**ADHÉSION**

Il est possible d'opter pour le paiement mensuel de vos factures eau/assainissement. Il suffit de retourner, à la CCBV, un exemplaire du présent contrat pour lequel un mandat de prélèvement SEPA est adossé au verso. Il convient de compléter et de signer ce formulaire (recto/verso) et d'y joindre un RIB. Vous recevrez un avis d'échéancier indiquant le montant et les dates de prélèvements qui seront effectués sur votre compte bancaire.

**PRÉLÈVEMENTS**

Les prélèvements seront effectués le 10 de chaque mois et représenteront 90% de la consommation de référence (année précédente) ou suivant une estimation en fonction du nombre de personnes dans le logement.

A l'issue du dernier prélèvement et du relevé de votre compteur, vous recevrez une facture de décompte indiquant le solde à régler s'il y a lieu.

**CHANGEMENT BANCAIRE**

En cas de changement de domiciliation bancaire, vous devez compléter et adresser une nouvelle autorisation de prélèvement auprès de la CCBV et communiquer vos nouvelles références bancaires.

**CHANGEMENT D'ADRESSE**

En cas de changement, vous devez en informer la CCBV en indiquant votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT**

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

**ECHÉANCES IMPAYÉES**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, celui-ci ne sera pas représenté en banque mais vous recevrez une lettre de relance du Trésor Public. Si un deuxième prélèvement consécutif venait à être rejeté, la CCBV procédera automatiquement à l'annulation de votre contrat de mensualisation pour l'année en cours.

**FIN DE CONTRAT**

Il sera mis fin automatiquement au contrat de mensualisation après deux rejets consécutifs de prélèvement.

Si vous souhaitez renoncer à la mensualisation, il suffit d'informer la CCBV par simple lettre.

Fait à  
Le

Signature

